

Association EKO!
18, avenue Baldenberger,
05100 Briançon
FRANCE

STATUTS **Adoptés le 23/11/2020**

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "EKO!".

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association EKO! porte des projets positifs et innovants dans les domaines du développement durable et de la solidarité internationale. Elle favorise les épanouissements et les résiliences individuels et collectifs respectueux de la nature et des cultures.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 18, avenue Baldenberger, 05100 Briançon, FRANCE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - MEMBRES

5.1 Catégories de membres

L'association se compose de :

- membres actifs
- membres adhérents
- membres sympathisants
- membres d'honneur

5.2 Admission et agrément des membres

L'admission des membres est décidée par le bureau. Le bureau se réserve le droit de refuser une adhésion.

Les montants de l'adhésion et de la cotisation annuelle sont fixés par le conseil d'administration.

5.3 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission notifiée par courrier postal ou courrier électronique au-à la président-e de l'association, la perte de la qualité de membre intervenant à l'expiration de l'année civile en cours ;
- la radiation prononcée par le bureau pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou tout autre motif grave, l'intéressé-e ayant été préalablement invité-e à présenter sa défense ;
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales.

La perte de la qualité de membre de l'association n'ouvre droit à aucun remboursement de cotisation, de droit d'adhésion ou de toute autre somme versée à un titre quelconque.

ARTICLE 6. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des adhésions et cotisations annuelles ;
- les dons en numéraire, en nature ou en compétences ;
- les subventions publiques et privées ;
- le mécénat, les donations et les legs ;
- la vente de produits ou de prestations de services ;
- de manière générale, toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres actifs, adhérents et d'honneur de l'association à quelque titre qu'il soit.

Les membres sympathisants peuvent assister à l'assemblée générale, leur voix étant consultative.

Elle se réunit chaque année, les débats pourront avoir lieu en réel ou par le biais d'une visioconférence, à préciser lors des convocations.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué-e-s par les soins du·de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le·la président·e, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose le rapport moral et le rapport d'activité de l'association et les soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le·la trésorier·ère expose le rapport financier et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports, l'assemblée générale apprécie le budget de l'exercice suivant, fixe le montant des adhésions et cotisations annuelles, et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres votants présents ou représentés.

Sauf exception, les délibérations sont prises à bulletins levés, soit à main levée, soit par vote électronique.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le·la président·e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres au moins, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres du conseil sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du/de la président·e, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du/de la président·e est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un·e président·e ;
- un·e ou plusieurs vice-président·e·s ;
- un·e secrétaire et, s'il y a lieu, un·e· secrétaire adjoint·e ;
- un·e trésorier·ère, et, si besoin est, un·e trésorier·ère adjoint·e.

Les fonctions de président·e et de trésorier·ère ne sont pas cumulables.

ARTICLE 12 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

L'association peut procéder à la rémunération d'un dirigeant dans la limite de 3/4 du smic.

Les postes clés de l'association peuvent nécessiter une présence permanente et de fait la création de postes salariés par le CA. Ils pourront être assistés de bénévoles, de volontaires, de services civiques, de stagiaire, d'apprentis, etc. dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration et approuvé en assemblée générale.

Le règlement intérieur peut-être modifié à la demande du conseil d'administration. Une telle modification sera communiquée en assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à son fonctionnement.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par les deux tiers des adhérents présents à une assemblée générale extraordinaire.

Lors de cette assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme poursuivant un but similaire conformément aux décisions de l'assemblée. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement,

sauf reprise d'un apport.

Article 15 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 8 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Briançon, le 11/23/2020

Madame Marjolaine BERT
Présidente d'EKO!



Madame Christine BERTRAND
Trésorière d'EKO!



Madame Eléa LASCOURREGES-BERDEÜ
Secrétaire d'EKO!

